

Etats financiers annuels de SICAV

SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Ms Louzir représenté par Mr Mohamed LOUZIR.

BILAN ARRETE AU 31/12/2014 (Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<u>ACTIF</u>			
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	135 639 353	139 310 821
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 686 182	10 251 140
b- Obligations et valeurs assimilées		124 953 171	129 059 681
c- Autres valeurs		0	0
AC2- Placements monétaires et disponibilités	AC2	80 442 699	64 837 369
a- Placements monétaires		42 591 101	36 675 648
b- Disponibilités		37 851 598	28 161 721
AC3- Créances d'exploitation	AC3	0	1 055 342
AC4- Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		216 082 052	205 203 532
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	PA1	116 045	110 898
PA2- Autres créditeurs divers	PA2	258 292	89 103
TOTAL PASSIF		374 337	200 001
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	CP1	207 068 783	197 247 877
CP2- Sommes distribuables	CP2	8 638 932	7 755 654
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		754	770
b- Sommes distribuables de l'exercice		8 638 178	7 754 884
ACTIF NET		215 707 715	205 003 531
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		216 082 052	205 203 532

ETAT DE RESULTAT
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
(Exprimé en dinars)

	Notes	DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	DU 01/01/2013 AU 31/12/2013
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	PR1	6 415 046	6 799 006
a- Dividendes		367 323	378 514
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 047 722	6 420 492
c- Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	PR2	4 651 431	4 274 141
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 066 476	11 073 147
CH 1- Charges de gestion des placements	CH1	1 373 040	1 436 203
REVENU NET DES PLACEMENTS		9 693 437	9 636 944
PR 3- Autres produits		0	0
CH 2- Autres charges	CH2	304 775	315 168
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 388 661	9 321 776
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation		(750 483)	(1 566 892)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		8 638 178	7 754 884
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		750 483	1 566 892
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		24 850	48 920
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		12	71 659
_ Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 413 523	9 442 355

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
(Exprimé en dinars)

	DU 01/01/2014	DU 01/01/2013
	AU 31/12/2014	AU 31/12/2013
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	9 388 661	9 321 776
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	24 850	48 919
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	12	71 659
d- Frais de négociation de titres	0	0
AN2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(9 439 036)	(7 795 114)
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	275 303 947	304 167 227
_ Régularisation des sommes non distribuables	4 266	38 296
_ Régularisation des sommes distribuables	10 020 207	9 118 151
_ Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
_ Capital	(265 526 654)	(340 245 999)
_ Régularisation des sommes non distribuables	14 485	(20 205)
_ Régularisation des sommes distribuables	(9 086 554)	(10 063 175)
_ Droit de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	10 704 184	(35 358 465)
AN4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	205 003 531	240 361 996
b- en fin de l'exercice	215 707 715	205 003 531
AN5- <u>NOMBRE D'ACTIONES</u>		
a- en début de l'exercice	1 894 191	2 240 895
b- en fin de l'exercice	1 988 084	1 894 191
VALEUR LIQUIDATIVE	108,500	108,227
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,03%	3,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
Arrêtés au 31 décembre 2014
(Unité : dinar tunisien)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II.1. Évaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées demeurent évalués à leur prix d'acquisition ; il en est de même pour les placements monétaires.

Il est à noter qu'à partir du 12 décembre 2006, la société procède à l'amortissement de la surcote constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

II.2. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1. Portefeuille titres

Au 31 décembre 2014, le portefeuille titres se compose des titres OPCVM, d'obligations, de bon de trésors assimilables et de parts FCC. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

a- Les titres OPCVM

Au 31 décembre 2014, les titres OPCVM se détaillent comme suit :

Titres OPCVM	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'actif
FCP SALAMETT PLUS	49 000	517 907	515 823	0,24%
FCP AXIS AAA	4 900	513 426	503 833	0,23%
FCP HELION MONEO	7 000	714 892	728 028	0,34%
FCP SALAMETT CAP	25 000	311 413	337 750	0,16%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	21 000	2 145 575	2 157 393	1,00%
TUNISO EMIRATIE SICAV	3 900	402 761	405 272	0,19%
AXIS TRÉSORERIE SICAV	17 000	1 805 431	1 816 229	0,84%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	10 100	1 041 003	1 053 460	0,49%
GO SICAV	7 885	805 730	805 208	0,37%
FIDÉLITY OBLIGATION SICAV	1 856	196 377	196 066	0,09%
MAXULA INVEST SICAV	1 943	198 038	203 805	0,09%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	9 100	947 465	952 789	0,44%
SICAV ENTREPRISE	9 628	984 749	1 010 526	0,47%
Total	168 312	10 584 767	10 686 182	4,95%

b- Obligations et valeurs assimilées

Au 31 décembre 2014, les obligations et valeurs assimilées se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
Obligations	1 830 400	118 784 192	122 088 347	56,50%
BTA	2 000	1 905 583	1 928 065	0,89%
Fonds communs de créances	3 700	930 869	936 759	0,43%
Total	1 836 100	121 620 644	124 953 171	57,83%

b'- Les obligations

Au 31 décembre 2014, les obligations se détaillent comme suit :

Obligations	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
A.BANK SUB2009	20 000	1 333 100	1 348 488	0,62%
AIL 2011/1	10 000	400 000	412 502	0,19%
AIL 2012-1	10 000	600 000	619 175	0,29%
AIL 2013-1	20 000	1 600 000	1 653 246	0,77%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	3 299 400	3 349 772	1,55%
Amen Bank SUB 2011	20 000	1 400 000	1 417 299	0,66%
Amen Bank SUB 2012	10 000	800 000	811 360	0,38%
AmenBank06TMM+1%	30 000	900 000	938 636	0,43%
ATB SUB 2009	50 000	3 125 000	3 211 098	1,49%
ATB 2007/1 Catég D	50 000	3 600 000	3 718 786	1,72%

Obligations	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
ATL 2009/2	20 000	800 000	809 022	0,37%
ATL 2010/2	35 000	2 100 000	2 100 536	0,97%
ATL 2011	30 000	3 000 000	3 132 329	1,45%
ATL 2012-1	25 700	1 542 000	1 586 688	0,73%
ATL 2013-1	20 000	2 000 000	2 075 713	0,96%
ATL 2013-2	30 000	3 000 000	3 020 743	1,40%
ATL 2014-1	3 700	370 000	387 168	0,18%
ATL 2014-2	20 000	2 000 000	2 073 138	0,96%
ATL 2014-3 CA	30 000	3 000 000	3 006 496	1,39%
ATLsub2008 7%22/08	15 000	1 200 000	1 224 302	0,57%
ATL10-1TMM+0.75%5ans	75 000	1 500 000	1 526 515	0,71%
ATTIJARI BANK 2010	40 000	2 285 680	2 381 931	1,10%
ATTIJARI L SUB 2009	20 000	2 000 000	2 086 877	0,97%
ATTIJARI LEAS. 2010	25 000	500 000	506 879	0,23%
ATTIJARI LEAS. 2011	15 000	900 000	942 211	0,44%
ATTIJARI LEAS 2012-2	10 000	600 000	601 217	0,28%
ATTIJARI LEAS 2014-1	2 000	200 000	206 628	0,10%
BH 2009	40 000	3 076 000	3 076 378	1,42%
BNA SUB 2009	15 000	999 840	1 031 678	0,48%
BTE 2009	30 000	1 500 000	1 518 641	0,70%
BTE 2010	20 000	1 200 000	1 215 367	0,56%
BTE 2011	33 000	3 300 000	3 444 116	1,59%
BTK 2009 A	5 000	214 300	222 009	0,10%
BTK 2009 B	35 000	2 100 000	2 178 394	1,01%
BTK 2009 C	10 000	733 200	761 072	0,35%
CHO 2009	7 000	437 500	439 896	0,20%
CIL 2009/3	18 000	360 000	374 790	0,17%
CIL 2010/1	20 000	400 000	407 558	0,19%
CIL 2010/2	15 000	300 000	302 158	0,14%
CIL 2011/1	20 000	800 000	831 208	0,38%
CIL 2012/1	10 000	600 000	621 856	0,29%
CIL 2012-2	20 000	1 600 000	1 671 347	0,77%
CIL 2013/1	5 000	400 000	401 596	0,19%
CIL 2014-1	5 000	500 000	513 414	0,24%
CIL 2014-2	10 000	1 000 000	1 003 665	0,46%
CILSUB20087.25%10ans	10 000	1 000 000	1 055 775	0,49%
EL WIFACK 2010	20 000	800 000	834 875	0,39%
ELW 2013	10 000	800 000	830 204	0,38%
ELW2013 TV	9 000	720 000	746 410	0,35%
EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	3 500 000	3 594 989	1,66%
EMPSUB AmenBank08A	9 000	539 982	557 292	0,26%
EMPSUBAmenBank08B	10 000	700 000	724 164	0,34%
HL 2010/1	30 000	600 000	614 409	0,28%
HL 2010/2	30 000	600 000	602 580	0,28%
HL 2012/1 TF	10 000	600 000	608 433	0,28%
HL 2012/1 TV	10 000	600 000	608 510	0,28%
HL 2013/2	15 000	1 500 000	1 570 773	0,73%
HL 2013/2 TF 7a	10 000	1 000 000	1 049 456	0,49%
HL 2014-1	25 000	2 500 000	2 526 408	1,17%
HLEASE 2013/1	20 000	1 600 000	1 653 902	0,77%
MEUBLATEX 2008	10 000	400 000	405 965	0,19%
STB 2008/2 6.5%	35 000	2 406 250	2 514 920	1,16%
STB 2010/1	60 000	3 600 000	3 723 517	1,72%
STB 2011 SUB	20 000	1 600 000	1 672 661	0,77%
STB2008/1CatDTMM+2	50 000	3 800 000	3 931 059	1,82%
TL SUB 2010	20 000	800 000	831 824	0,38%
TL SUB 2013	20 000	1 600 000	1 660 428	0,77%

Obligations	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
TL SUB 2013-2	10 000	1 000 000	1 051 802	0,49%
TL 2010/2	30 000	600 000	603 291	0,28%
TL 2013-1	10 000	800 000	810 750	0,38%
TL 2014-1	20 000	2 000 000	2 079 904	0,96%
TL 2014-2	20 000	2 000 000	2 005 813	0,93%
TL 2011/1	10 000	400 000	410 266	0,19%
TL 2011/2	30 000	1 200 000	1 210 204	0,56%
TL 2011/3	30 000	1 800 000	1 881 926	0,87%
TL 2012-1	20 000	1 200 000	1 237 452	0,57%
TL 2012/2	10 000	800 000	840 386	0,39%
TLEASING2010-1	20 000	400 000	410 201	0,19%
UBCI 2013	10 000	1 000 000	1 031 746	0,48%
UIB 2011	20 000	1 400 000	1 422 828	0,66%
UIB 2011-2	22 000	1 571 240	1 639 518	0,76%
UIB 2012-1	20 000	1 714 200	1 798 470	0,83%
UIB2009/1 5.5%	10 000	666 500	680 001	0,31%
UIB2009/1 5.85%	50 000	3 750 000	3 830 778	1,77%
UNIFACTOR 2010	1 000	40 000	41 687	0,02%
UNIFACTOR 2013	20 000	1 600 000	1 618 872	0,75%
Total	1 830 400	118 784 192	122 088 347	56,50%

b''- Les parts en fonds communs de créances

Les parts en Fonds communs de créances se détaillent comme suit :

Fonds communs de créances	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
FccBIAT-Credim1PP2	1 500	616 764	620 710	0,29%
FccBIAT-Credim2PP2	2 200	314 105	316 049	0,15%
TOTAL	3 700	930 869	936 759	0,43%

b'''- Les bons de trésor assimilables

Au 31 décembre 2014, les bons de trésor assimilables se détaillent comme suit :

Bons de trésors assimilables	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
BTA 5.5%14octob2020	2 000	1 905 583	1 928 065	0,89%
TOTAL	2 000	1 905 583	1 928 065	0,89%

Les mouvements intervenus dans le portefeuille de SANADETT SICAV au cours de l'exercice 2014 se présentent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ	135 927 418	3 268 324	115 080	139 310 821	
Titres OPCVM	10 173 591	0	77 548	10 251 140	
Obligations et valeurs assimilées	125 753 826	3 268 324	37 531	129 059 681	
Acquisitions de l'exercice	21 885 775			21 885 775	
Titres OPCVM	411 175			411 175	
Obligations et valeurs assimilées	21 474 600			21 474 600	
Cessions de l'exercice	0			0	
Titres OPCVM	0			0	
Obligations et valeurs assimilées	0			0	
Remboursement de l'exercice	(25 604 346)			(25 604 346)	12
Titres OPCVM	0			0	0
Obligations et valeurs assimilées	(25 604 346)			(25 604 346)	12*
Variation des plus ou moins-value			24 850	24 850	
Sur titres OPCVM			23 867	23 867	
Obligations et valeurs assimilées			983	983	
Variation des intérêts courus		22 253		22 253	
Sur titres OPCVM		0		0	
Obligations et valeurs assimilées		22 253		22 253	
Soldes de clôture	132 208 848	3 290 577	139 930	135 639 353	12
Titres OPCVM	10 584 767	0	101 415	10 686 182	0
Obligations et valeurs assimilées	121 624 081	3 290 577	38 514	124 953 171	12

(*) Différence d'estimation sur remboursement des annuités FCC

AC2. Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités se détaillent comme suit :

a- Les placements monétaires

a'- Les billets de trésorerie

Les billets de trésorerie se détaillent par émetteur comme suit :

Billet de trésorerie	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
ETS LK AVAL BNA 3112 290	2 000	1 942 169	1 942 490	0,90%
CIL 2910 2701	1 000	985 469	995 802	0,46%
TOTAL	3 000	2 927 638	2 938 292	1,36%

a''- Les certificats de dépôt

Les certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Certificats de dépôts	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
CD 6,38% 180j/ ATB du 05/12/14 au 03/06/15	20	9 752 688	9 789 785	4,53%
CD 5,78% 90j /ATB du 19/12/14 au 19/03/15	24	11 938 740	11 940 271	5,53%
CD 6,03% 40j /ATB du 31/12/14 au 09/02/15	12	5 928 715	5 939 012	2,75%
CD 5,56% 20j/ATB du 23/12/14 au 12/01/15	24	11 970 438	11 983 741	5,55%
TOTAL	80	39 590 581	39 652 809	18,35%

b- Les disponibilités

Les disponibilités se détaillent comme suit :

b'- Les placements à terme

Les placements à terme se détaillent comme suit :

Placements à terme	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% d'actif
Placement à terme ATB	24 000 000	24 967 706	11,55%
TOTAL	24 000 000	24 967 706	11,55%

b''- Les avoirs en banque

Les disponibilités comprennent des avoirs de la société en compte ATB qui s'élèvent au décembre 2014 à 12 883 892 dinars.

31

AC3. Créances d'exploitation

Au 31 décembre 2014, les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Echéance non remboursée	-	1 055 342
Total	-	1 055 342

PA1. Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2014, les opérateurs créditeurs se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Frais de gestion à payer	114 865	108 538
Frais du dépositaire à payer	1 180	2 360
Total	116 045	110 898

PA2. Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2014, les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Frais de publication à payer	544	300
Jeton de présence à payer	12 500	10 000
Redevances CMF à payer	19 467	18 396
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	29 200	25 120
Intérêts à débiter sur placements monétaires	160 791	0
Autres créditeurs divers	35 790	35 287
Total	258 292	89 103

CP1. Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés au courant de l'année 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2013

Montant	197 247 877
Nombre de titres	1 894 191
Nombre d'actionnaires	626

Souscriptions réalisées

Montant	275 303 947
Nombre de titres émis	2 643 773
Nombre d'actionnaires nouveaux	14

Rachats effectués

Montant	265 526 654
Nombre de titres rachetés	2 549 880
Nombre d'actionnaires sortants	52

Autres effets sur capital

Régularisation des sommes non distribuables	18 752
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	12
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	24 850

Capital au 31/12/2014

Montant	207 068 783
Nombre de titres	1 988 084
Nombre d'actionnaires	588

CP2. Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables s'élèvent à 8 638 932 dinars dont 8 638 178 dinars se rattachant à la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

PR1. Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Revenus des titres OPCVM	367 323	378 514
Revenus des bons de Trésor assimilables	5 305	470 673
Revenus des obligations et fonds communs de créances	6 042 419	5 949 819
TOTAL	6 415 046	6 799 006

PR2. Les revenus de placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Revenus des billets de trésorerie	312 626	603 437
Revenus des autres placements monétaires	1 399 998	1 564 212
Revenus des certificats de dépôt	2 298 154	1 624 205
Intérêts des comptes de dépôt	640 653	482 287
TOTAL	4 651 431	4 274 141

CH1. Charges de gestion des placements

La gestion de la société est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 1 180 dinars l'an en TTC.

Au 31 décembre 2014, la charge de gestion se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	1 371 860	1 435 023
Rémunération du dépositaire (*)	1 180	1 180
TOTAL	1 373 040	1 436 203

(*) A partir du 01/01/2015, la rémunération du dépositaire sera ramenée de 1 180 TTC l'an à 11 800 TTC l'an en vertu de l'avenant à la convention du dépositaire signée le 26/12/2014.

CH2. Autres charges

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Commissaire aux comptes	31 130	31 992
Redevance CMF	232 511	243 216
Publicité et publication	768	877
Jetons de présence	12 500	11 250
TCL	27 866	27 833
TOTAL	304 775	315 8

IV. AUTRES INFORMATIONS

Données par action	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des placements	5,566	5,846	4,681
Charges de gestion des placements	0,691	0,758	0,747
Revenu net des placements	4,876	5,088	3,934
Autres charges	0,153	0,166	0,152
Résultat d'exploitation (1)	4,722	4,921	3,782
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,377	-0,827	-0,581
Sommes distribuables de l'exercice	4,345	4,094	3,201
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,377	0,827	0,581
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,012	0,026	0,001
Plus-Values réalisées sur cession de titres	0,000	0,038	0,203
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,012	0,064	0,204
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,735	4,985	3,986
Résultat non distribuable de l'exercice	0,012	0,064	0,204
Régularisation du résultat non distribuable	0,009	0,010	-0,022
Sommes non distribuables de l'exercice	0,021	0,073	0,182
Distribution de dividendes	4,094	3,201	3,845
Valeur Liquidative	108,500	108,227	107,262
Ratios de gestion des Placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,65%	0,64%	0,63%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,48%	4,19%	3,37%

Rapport général du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2012, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de SANADETT SICAV, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 faisant ressortir un total actif de 216 082 052 dinars ainsi que l'état de résultat faisant ressortir des sommes distribuables de 8 638 178 dinars et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 215 707 715 dinars pour 1 988 084 actions, aboutissent à une valeur liquidative par action de 108,500 dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers de la société SANADETT SICAV arrêtés au 31 décembre 2014 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations et de la situation financière de la société et des résultats de ces opérations clos à la même date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur le contenu de la Note II.1 aux états financiers « évaluation des placements ». Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition bien qu'ils aient fait l'objet de transactions à des prix différents. Cette situation est non conforme à la norme comptable tunisienne n° 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM qui dispose que les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Vérifications spécifiques

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Au cours de l'exercice 2014, la composition de l'actif de SANADETT SICAV n'a pas respecté de manière permanente le taux de 20% d'emploi des actifs en liquidités et quasi-liquidités préconisé par le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 relatif à la composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2014.
- Au cours de l'exercice 2014, la composition de l'actif de SANADETT SICAV n'a pas respecté de manière permanente le taux maximum de 10% d'emploi des actifs en des titres émis par un même émetteur prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2014.

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice, avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 3 Avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir

Mohamed LOUZIR

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Convention de gestion conclue avec l'AFC : les honoraires de gestion sont calculés au taux de 0,5% de l'actif net. Le montant de ces honoraires au titre de l'exercice s'est élevé à 1 371 860 dinars TTC.
- Convention du dépositaire conclue avec l'ATB: la rémunération annuelle du dépositaire est fixée à 1 180 dinars TTC. Toutefois, à partir du 01 janvier 2015, la rémunération du dépositaire sera ramenée à 11 800 TTC l'an en vertu d'un avenant à la convention du dépositaire signée le 26/12/2014.
- Convention de rémunération de compte banque conclue avec l'ATB : la rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 640 653 dinars.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence perçus au cours de l'exercice 2014 ont été déterminés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013. Ils s'élèvent à 1 250 dinars nets par administrateur.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 3 Avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir

Mohamed LOUZIR

